



ARRÊTÉ N° M_AR2410_594

Réglementant la circulation et le stationnement de façon PERMANENTE sur le parking de la place François Mitterrand

SERVICES TECHNIQUES

Monsieur Yannick LE COQ, Adjoint au Maire de la Commune de MONTIVILLIERS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2213,

VU le Code de la route et l'ensemble des arrêtés en vigueur relatifs à la signalisation routière,

VU l'Arrêté Municipal du 23 janvier 2017, modifié et complété, réglementant à titre permanent la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville de Montivilliers.

CONSIDÉRANT que pour garantir la sécurité générale, il s'avère nécessaire de procéder à la mise à jour de la réglementation permanente en matière de circulation et de stationnement sur le parking de la Place François Mitterrand.

ARRÊTE

Article 1 : Circulation des véhicules

La circulation des véhicules est autorisée en sens unique (dans le sens montant, nord vers le sud).

La vitesse est limitée à 10 km/h.

Article 2 : Mesures aux intersections sans feux tricolores et régime de priorité

L'entrée et la sortie du parking s'effectue par le sud de la place François Mitterrand.

A la sortie du parking, un signal «stop» (AB4) et un signal «obligation de tourner à droite» (B21-1) sont implantés.

Afin d'interdire aux automobilistes venant de la voie de circulation de cette place de rentrer sur le parking, un «sens interdit» (B1) est implanté.

Article 3 : Stationnement et parking

Un parking est aménagé et le stationnement en bataille est autorisé. On y compte :

- 25 places de stationnement en zone bleue.

- 1 place de stationnement PMR.

En complément et pour permettre le bon déroulement du marché hebdomadaire, deux signaux «interdiction de stationner, le jeudi de 6h00 à 15h00» (B6a1) sont implantés.

Article 4 : La circulation des piétons est libre.

Article 5 : Recours et infractions

Les infractions au présent arrêté seront relevées dans les formes prévues par les règlements en vigueur.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou de sa notification et conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative. Le Tribunal susmentionné peut être saisi par l'application « Télerecours citoyens » accessible à l'adresse suivante :

www.telerecours.fr.

Article 6 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressé.

- Publié au recueil des actes administratifs.

- Transmis au contrôle de légalité.

A Montivilliers,

Pour Le Maire et par délégation

Monsieur Yannick LE COQ

Adjoint en charge du cadre de vie et des espaces
publics

